

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas

Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET COMMUNE – ANNÉE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 12 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune présenté par M. Bertrand DENIS, Adjoint ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT :

Recettes	623 604.82 €
Dépenses.....	517 387.37 €
Excédent 2023.....	106 217.45 €
Excédent antérieur.....	278 492.83 €
Excédent de clôture	384 710.28 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	543 402.55 €
Dépenses	483 573.28 €
Excédent 2023	59 829.27 €
Déficit antérieur	- 40 415.61 €
Excédent de clôture	19 413.66 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
À ST-CYR-LES-VIGNES, le 2 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BRET-MOREL



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240229-120240229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/03/2024
Publication : 05/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas

Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 12 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune présenté par M. Bertrand DENIS, Adjoint ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION :

Recettes	82 476.71 €
Dépenses.....	63 027.02 €
Excédent 2023.....	19 449.69 €
Excédent antérieur.....	77 629.72 €
Excédent de clôture	97 079.41 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	57 412.29 €
Dépenses.....	50 921.44 €
Excédent 2023.....	6 490.85 €
Excédent antérieur.....	11 614.71 €
Excédent de clôture	18 105.56 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

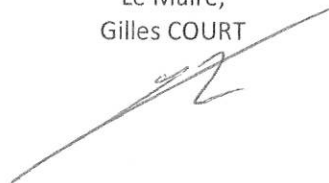
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
À ST-CYR-LES-VIGNES, le 2 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BRET-MOREL



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240229-220240229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 05/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

*Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas
 Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain*

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET LOCATION SALON COIFFURE – ANNÉE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 12 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget location salon de coiffure de la commune présenté par M. Bertrand DENIS, Adjoint ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT :

Recettes	2 968.67 €
Dépenses.....	4 134.68 €
Déficit 2023	- 1 166.01 €
Excédent antérieur.....	16 249.00 €
Excédent de clôture	15 082.99 €

INVESTISSEMENT :

Recettes	0.00 €
Dépenses.....	12 373.65 €
Déficit 2023	- 12 373.65 €
Excédent antérieur.....	0.00 €
Déficit de clôture.....	- 12 373.65 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget location salon coiffure,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
À ST-CYR-LES-VIGNES, le 2 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BRET-MOREL



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240229-320240229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 05/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas

Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le compte financier unique,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 384 710.28 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice	+ 106 217.45 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 278 492.83 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 384 710.28 €
D Solde d'exécution d'investissement	59 829.27 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 105 000.00 €
F Besoin de financement = D + E	- 85 586.34 €

AFFECTATION

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement 85 586.34 €
2) H Report en fonctionnement R 002 299 123.94 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
À ST-CYR-LES-VIGNES, le 2 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BRET-MOREL

Le Maire,
Gilles COURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240229-420240229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/03/2024
Publication 05/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

*Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas
 Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain*

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
 Après avoir examiné le compte financier unique,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
 Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 19 449.69 €,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation :

A Résultat de l'exercice	+ 19 449.69 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 77 629.72 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 97 079.41 €

D Solde d'exécution d'investissement..... 18 105.56 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement..... - 15 965.00 €

F Besoin de financement = D + E..... 0.00 €

AFFECTATION

1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €
 2) H Report en exploitation R 002 97 079.41 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
 À ST-CYR-LES-VIGNES, le 2 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
 Nicolas BRET-MOREL

Le Maire,
 Gilles COURT

BRET-MOREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240229-520240209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/03/2024
 Publication : 05/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

*Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas
Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain*

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – LOCATION SALON DE COIFFURE

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le compte financier unique,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 15 083.61 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice	- 1 166.01 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte financier)	+ 16 249.00 €
B erreur de reprise sur le budget 2023	+ 0.62 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 15 083.61 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 12 373.65 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F Besoin de financement = D + E	- 12 373.65 €

AFFECTATION

- 1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement 12 373.65 €
2) H Report en fonctionnement R 002 2 709.96 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
À ST-CYR-LES-VIGNES, le 2 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BRET-MOREL

Le Maire,
Gilles COURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240229-620240229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 05/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

*Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas
Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain*

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n° 370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant que la commune de Saint-Cyr-les-Vignes est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- Se déclare favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
À ST-CYR-LES-VIGNES, le 2 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BRET-MOREL



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240229-720240229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 05/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

*Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas
Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain*

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST POUR LA MISSION
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DÉCLARATIONS DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE,
ENSEIGNES ET PRÉ ENSEIGNES**

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la délibération n° 4/2017-06-07 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-les-Vignes en date du 7 juin 2017 portant approbation de la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes, selon le modèle ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
À ST-CYR-LES-VIGNES, le 2 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BRET-MOREL



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240229-820240229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 05/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas

Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST POUR LA MISE À
DISPOSITION DE BROyeurs À VÉGÉTAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mutualisation de ses matériels, la Communauté de Communes Forez-Est peut mettre à disposition de ses communes membres des broyeurs de déchets verts.

Il donne lecture du projet de convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition de ces broyeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
À ST-CYR-LES-VIGNES, le 2 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BRET-MOREL

Le Maire,
Gilles COURT




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240229-920240229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 05/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

*Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas
Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain*

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

MISE EN SÉCURITÉ ENTRÉE NORD RD 10 (OP24837) SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SIEL-TE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en sécurité de l'entrée Nord RD 10 – Rue du Pont.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public	18 027 €	45.0 %	8 112 €
GC Basse Tension	110 000 €	40.0%	44 000 €
GC Télécom	18 000 €	75.0 %	13 500 €
TOTAL	146 027.96 €		65 612.58 € €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par 14 voix pour et 1 contre :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité Entrée Nord RD 10 dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
À ST-CYR-LES-VIGNES, le 2 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BRET-MOREL



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240229-1020240229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/03/2024
Publication : 05/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 23/02/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PONCET Romain et BRET-MOREL Nicolas

Absentes excusées : Mmes PIAZZA BLANCHON Coralie et CROZIER Audrey

*Pouvoirs : Mme PIAZZA BLANCHON Coralie a donné pouvoir à M. BRET-MOREL Nicolas
 Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain*

Secrétaire de séance : M. BRET-MOREL Nicolas

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'AIDES « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT »

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-136750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n° 5/2018-04-05 du Conseil Municipal de St-Cyr-les-Vignes en date du 5 avril 2018 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Vu la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est et les Communes de Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Et vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 5 février 2024,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de Mme MAISSE, AUBERGE DE LA SAUZEE – La Sauzée - 42210 ST-CYR-LES-VIGNES :

Remplacement d'une porte anti panique et d'une baie vitrée dans le restaurant pour un montant prévisionnel de 5 859 € HT (dont 5 859 € HT éligibles pour CCFE et Commune)

- Subvention sollicitée auprès de la Commune : 586 €
- Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 586 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la subvention de 586 € à l'entreprise AUBERGE DE LA SAUZEE dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
À ST-CYR-LES-VIGNES, le 2 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BRET-MOREL



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240229-1120240229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/03/2024
Publication : 05/03/2024